

**ARRETE PERMANENT N° 155 / 2022**

MAIRIE de QUEVERT  
22100

OBJET : **MODIFICATION DES HORAIRES  
DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Tél. : 02.96.85.81.80

Nous, Maire de la Commune de QUEVERT (Côtes D'Armor)

VU l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le maire de la police municipale,

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

VU la délibération du conseil municipal 12 octobre 2022 relative à la coupure de l'éclairage public ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue

**ARRETONS**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Quévert sont modifiées à compter du 17 octobre, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications seront permanentes jusqu'au 17 octobre à 9h00

ARTICLE 2<sup>ème</sup> : Sur la commune de Quévert, l'ensemble de l'éclairage public sera éteint de 21h30 à 6h30 tous les jours de la semaine. Cette mesure est permanente.

ARTICLE 3<sup>ème</sup> : Monsieur le Maire prendra toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

ARTICLE 4<sup>ème</sup> : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :  
Monsieur le sous-préfet,  
Monsieur le président du SDE22,  
Monsieur le président du conseil départemental,  
Monsieur le président de Dinan-Agglomération,  
Monsieur le commandant de Gendarmerie,

ARTICLE 5<sup>ème</sup> : Monsieur le Maire  
Est chargé de l'application du présent arrêté.

QUEVERT, le 13/10/2022.

Le MAIRE,

Philippe LANDURÉ

